



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/Demande-de-logement-social-a-Paris>

Demande de logement social à Paris

- Aides Sociales
- Hébergement - Domiciliation

Date de mise en ligne : mardi 30 octobre 2012

Description :

Vous devez être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité (ou un récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié et valant autorisation de séjour d'une durée de validité de trois mois »).

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

Vous devez être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité (ou un récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié et valant autorisation de séjour d'une durée de validité de trois mois »).

Vos ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas dépasser un plafond de ressources qui varie en fonction du nombre de personnes à charge, À titre d'exemple, en 2010, vos ressources annuelles de l'année n-2 (2008) ne doivent pas dépasser pour un logement PLUS. 21 802 Euros pour une personne seule. 32 584 Euros pour 2 personnes, 42 715 Euros pour 3 personnes..

Ce plafond est révisé chaque année au 1er janvier.

Les démarches possibles

- ▶ Demande à la mairie
- ▶ Demande à l'employeur
- ▶ Demande au CAVP
- ▶ Recours devant la commission DALO

Ces points sont développés dans le document pdf ci-dessous

Contacts

- ▶ Antenne des mairies tel Mairie de Paris : 39 75
- ▶ Site Internet de la Mairie de Paris : <http://www.paris.fr>
- ▶ Le e-accueil de la Préfecture de Paris :
 -
 - 01 77 45 45 45 de 9 h à 17 h
 - Site Internet : <http://www.paris.pref.gouv.fr/sitea...>

<!--[if !IE]><!--><!--<![endif]--> <!--[if IE]><![endif]-->